

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 82/598 du 19 Juin 1982

portant nomination du Camarade
BINSIDOU Gérard en qualité de Secrétaire
Général à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 77/721/PCPT/PR-CAB du 23 Décembre 1977 portant réorganisa-
tion du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 75/713/PCPT/PR-CAB du 14 Décembre 1973 portant modification
des articles 6, 7 et 8 du Décret n° 77/721/PCPT/PR-CAB du 23 Décembre 1977 réorga-
nisant le Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 72/525 du 16 Juin 1982 portant organisation du Cabinet du
Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 79/156 du 14 Avril 1979 portant rattachement de la Direction
Nationale de l'Inspection Générale d'Etat à la Présidence de la République ;

Vu le Décret 77/709 du 20 Septembre 1977 portant changement d'appellation du
Service central du Matériel Automobile et le rattachement à la Présidence de la
République ;

Vu le Décret 69/521 du 25 Septembre 1973 portant création du Centre Informa-
tique de Recherche de l'Armée et de la Sécurité ;

Vu le Décret n° 72/367 du 29 Avril 1982 portant création d'une Direction
Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat ;

Vu le Décret n° 79/470/PCPT/PR-CAB du 31 Août 1979 portant nomination de
Monsieur BINSIDOU Gérard en qualité de Secrétaire Général à la Présidence de la
République.

DECRETE

Article 1er: Le Camarade BINSIDOU Gérard, Administrateur du Travail en Chef de 2ème
Echelon, est nommé Secrétaire Général à la Présidence de la République.

Article 2.- L'intéressé percevra à ce titre le traitement mensuel y afférent.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge le Décret n° 79/470/PCPT/PR-CAB du 31
Août 1979 susvisé et qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et com-
munié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 juin 1982

Ampliations :

PR/CAB	5
PM	1
Tous Ministres	
DFP	1
DE	1
DCF	1
Sce Solde	1
J O R P C	1
Intéressé	1

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-